

*Date de dépôt: 1er octobre 2007*

## **Pétition**

### **Enquête publique no 1587**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Nous sommes interloqués par l'interprétation du Département du territoire, domaine de l'eau, de la loi fédérale (LAT RS 700), article 3, alinéa 2.

Satigny, notre commune, est sillonnée de divers cours d'eau, voire fleuve, mais également de canaux de drainage tels que Châtelet et Ecra dans leurs parties amont avant de devenir nants à l'état naturel.

Le domaine de l'eau assimile intentionnellement ces canaux, voire canalisations, à des rivières !

Il n'est pas tolérable de décréter des interdictions aussi vastes et contraignantes pour leurs propriétaires fonciers, telle l'interdiction de construire sur une largeur supérieure à 10 mètres, qui suffisent amplement à satisfaire les exigences fédérales en la matière.

Il serait bon également de regarder autour de nous, de l'autre côté de la frontière.

Nos voisins français ne se restreignent pas à ce point, ils se sont même permis de construire leur route 2 x 2 voies + desserte jusque dans le lit du Nant de l'Ecra, en aval du canal après le petit pont borne frontière 132 !

En ce qui concerne la zone contiguë française, elle est affectée à l'industrie en dehors des agglomérations et à la frontière. Chez nous, à Genève, on a rien trouvé de mieux que d'implanter les zones industrielles dans les meilleures terres agricoles et de surcroît aux portes des agglomérations.

Nous osons espérer qu'un jour nous nous associerons à la dite zone industrielle de Saint-Genis.

Ce sont pour ces raisons que les soussignés s'opposent à un tel no'mans land de plus de 10 mètres !

N.B. : 9 signatures

*M. Jean-Louis Dugerdil*

Route du Crêt-de-Chouilly 29

1242 Satigny